

REGLEMENT INTERIEUR

La section athlétisme est adhérente au club omnisports intitulé UNION SPORTIVE DE SAINT PIERRE DES CORPS.

- Article 1** La section athlétisme de l'USSP a pour but :
- de favoriser la pratique de l'athlétisme en compétition et en loisir par tous les moyens en sa possession.
 - d'assurer de bonnes relations avec les autres sections de l'USSP, le Comité Directeur de l'USSP, les autorités municipales et autres, les autres clubs de la ligue, ainsi que les divers organismes qui régissent les fédérations où le club est affilié.
- Article 2** La section athlétisme de l'USSP est gérée en se conformant :
- aux statuts et règlements de l'Union Sportive de Saint-Pierre-des-Corps,
 - aux statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme,
 - au présent règlement intérieur.
- Article 3** La durée de la section est illimitée.
- Article 4** La section athlétisme de l'USSP a son siège :
- Stade Camélinat**
54 rue Danièle Casanova
37700 SAINT PIERRE DES CORPS
- Article 5** **Composition** : La section athlétisme de l'USSP se compose de membres actifs et honoraires.
Sont membres honoraires les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à la section.
Sont membres actifs les personnes qui, après avoir accepté le présent règlement intérieur, s'engagent à verser la cotisation annuelle. Sont également membres actifs les parents des enfants de moins de 16 ans.
La qualité de membre peut-être retirée par le bureau et une commission composée de représentants d'athlètes et de parents, après audition de la personne concernée, pour :
- refus d'acquitter la cotisation annuelle,
 - vol,
 - dégradation volontaire de matériel, des installations sportives ou sanitaires.
- La décision notifiée est susceptible d'appel. La deuxième décision est irrévocable. L'accès aux installations sportives et sanitaires, mises à la disposition de la section par la municipalité, lui seront alors refusées.
- Article 6** **Administration** : La section athlétisme de l'USSP possède l'autonomie financière et administrative.
- Article 7** La section est administrée par un bureau directeur élu en assemblée générale électorale qui suit le calendrier olympique. Le bureau peut inviter des membres d'honneur, des parents d'athlètes, des entraîneurs et des athlètes à partir de 16 ans, à titre consultatif ou auditif.
La parité hommes/femmes et la représentation de tous les groupes du club sont recherchées au maximum.
Les membres sont élus pour une durée de 4 ans et renouvelés en totalité. Les membres sortants sont rééligibles.
Le bureau doit comprendre au moins 1 Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier.
- Article 8** La qualité de membre de bureau se perd :
- par la dissolution de la section,
 - par sa démission,
 - par sa radiation prononcée par le bureau,
 - par l'absence aux réunions de bureau (absences non justifiées).

Article 9 Le bureau se réunit au moins 4 fois par an et autant de fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres qui le compose. Cette convocation se fait par mails.
La présence de la moitié des membres du bureau, plus 1, est nécessaire pour la validité des délibérations.
Les décisions sont prises à la majorité lors de vote à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre du bureau. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.
Il est rédigé un compte-rendu des séances, signé par le Président et le Secrétaire.

Article 10 Le bureau statue sur toutes les questions intéressant la vie de la section et veille à l'application des statuts et règlements. Ainsi, une bonne harmonie et un respect mutuel entre athlètes, entraîneurs et parents doivent exister.

Article 11 L'exercice des fonctions au bureau est bénévole:

- **Le Président du bureau** est le représentant légal de la section avec le président de l'USSP-Omnisport. Il représente la section en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il représente le club auprès du Comité Directeur de l'USSP-Omnisport, de la municipalité, du Comité Départemental FFA et des autres instances. Il peut se faire assister par un membre du bureau ou un membre de la section, désigné par le bureau. Il présente son rapport moral à l'assemblée générale.
- **Le Secrétaire** est chargé de la correspondance, de l'établissement des licences des athlètes, des dirigeants et des engagements aux courses officielles, de la diffusion des courriers et des mails aux différents responsables. Il rédige les comptes-rendus des réunions de bureau et de l'assemblée générale. Il prépare et présente le rapport d'activités à l'assemblée générale annuelle. Il peut déléguer certaines tâches à un ou plusieurs membres du bureau.
- **Le Trésorier** doit, en fonction des objectifs définis, préparer un budget prévisionnel pour la saison à venir, présenter à l'assemblée générale le bilan de la saison écoulée après vérification par la commission de contrôle ainsi que le budget prévisionnel. De plus, il s'occupe des opérations courantes et spécifiques. Toute demande de dépense doit lui être adressée pour obtenir son aval avec le Président.

Article 12 **Electorat** : Tout membre, âgé de 16 ans au moins, au jour de l'élection, et à jour de sa cotisation annuelle, est électeur.
Les parents des enfants de moins de 16 ans sont électeurs.
Un vote par licencié (par exemple : une famille avec 2 enfants licenciés possède 2 votes)

Article 13 **Eligibilité** : Toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de la section depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation annuelle, est éligible. La ou les candidatures seront acceptées jusqu'au jour de l'assemblée générale. Les parents d'athlètes licenciés sont éligibles si leur enfant n'a pas plus de 18 ans.

Article 14 **Vote** : Le vote pour l'élection du bureau à l'Assemblée Générale se fait à bulletin secret.
Les votes par correspondance ou par procuration sont admis dans la limite de 5 procurations par personne présente à l'assemblée générale.

Article 15 **Assemblée générale** : L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.
La convocation se fait par mails et affichage dans les vestiaires au moins 15 jours avant.
Les votes pour l'approbation du rapport d'activités et financier se font à main levée.
Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou une décision de bureau. Les décisions prises sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Article 16 **Ressources** : Les ressources de la section se composent :

- des cotisations des membres actifs,
- du produit des épreuves organisées par elle,
- du produit des sponsors et mécènes éventuels,
- des subventions des collectivités territoriales.

Article 17 **Dépenses** : Les dépenses sont ordonnancées par le Président et servent aux dépenses d'organisation des manifestations sportives, aux cotisations sur les licences, au dédommagement des frais de déplacement, de frais de stage, de frais généraux et au fonctionnement de l'Ecole d'Athlétisme et du bureau.
Tout déplacement indemnisable devra avoir l'aval du bureau.
Tous les remboursements se font uniquement sur présentation de justificatifs.
Les modalités de déplacement seront définies par le bureau et ceci annuellement.

**Article
18**

Entraînements :

Les entraîneurs sont responsables devant le Président. Ils doivent agir en liaison avec lui et le bureau.

Le rôle de l'entraîneur :

- assurer la préparation physique des athlètes,
- établir en relation avec les athlètes le calendrier des entraînements,
- il est responsable du matériel mis à disposition,
- il désignera conjointement avec le bureau les athlètes devant participer aux stages,
- En déplacement, il est responsable avec les dirigeants du comportement des athlètes mineurs (avant, pendant et après les compétitions).

Les athlètes, les dirigeants, les officiels et les juges, les bénévoles sont couverts par l'assurance du club et celle de la FFA lors des activités en lien avec le club.

En cas de covoiturage pour se rendre sur les lieux d'une compétition, c'est l'assurance automobile du propriétaire du véhicule qui couvre les accidents. Il devra donc vérifier qu'il est bien assuré pour transporter des personnes autres que les membres de sa famille.

Les entraînements sont suspendus en cas d'alerte météo, de piste verglacée.

En cas de sortie du stade avec faible visibilité, il est vivement conseillé que deux membres du groupe au moins (un à l'avant et un à l'arrière) portent un gilet de signalisation. Le groupe doit respecter le code de la route.

Les mineurs autres que les enfants de l'Ecole d'Athlétisme sont autorisés à se rendre et à quitter seuls le stade sur autorisation des parents, donnée en début d'année sportive.

Des installations sportives, des vestiaires, et des douches sont mises à la disposition des adhérents. L'USSP-Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ces installations communales. Tout comportement incorrect ou perturbateur lors des séances, des déplacements ou lors des compétitions entraînera la procédure de radiation décrite article 5 du présent règlement, sans remboursement de la cotisation. Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.

**Article
19**

Accident : En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents ou tuteurs légaux de l'adhérent mineur autorise un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé.

- Application des premiers soins par une personne présente habilitée et détentrice d'un diplôme de secourisme en cours de validité.
- Appel ou conduite chez un médecin.
- Appel ou conduite à l'hôpital par les services de secours.

**Article
20**

Ecole d'Athlétisme :

Le responsable de l'Ecole d'Athlétisme est désigné par le bureau après candidatures. Il peut être secondé.

Les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit. En cas d'absence de l'éducateur, les parents ou tuteurs ne devront en aucun cas laisser leur enfant seul. L'USSP Athlétisme dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement. Un cahier de présence et de ponctualité est tenu par l'animateur-entraîneur.

La passation de responsabilité s'opère au moment de la remise de l'enfant par le titulaire de l'autorité à l'éducateur. La responsabilité de l'éducateur et du club cesse dès la fin de l'Ecole d'Athlétisme.

En cas de sortie du stade avec faible visibilité, le groupe d'enfants sera accompagné par au moins deux adultes. Il est vivement conseillé que deux membres du groupe, au moins (un à l'avant et un à l'arrière), portent un gilet de signalisation. Le groupe doit respecter le code de la route.

**Article
21**

Organisation en cas d'empêchement de l'éducateur de l'Ecole d'Athlétisme :

- en cas d'absence prévisible à l'avance, l'éducateur doit trouver, si possible, un remplaçant pour la séance ou téléphoner aux parents afin de les avertir que la séance est annulée ;
- informer le Président ou un membre du bureau de la décision prise ;
- en cas d'absence imprévue de dernière minute, l'éducateur doit téléphoner au stade pour informer une personne présente et ordonner aux enfants de rester sur place, soit téléphoner au gardien du stade pour qu'il puisse avertir les enfants arrivant pour la séance. Il doit téléphoner au Président ou à un membre du bureau ou à un parent, pour avertir les enfants et leur ordonner de rester sur place jusqu'à la fin de la séance.

Le présent article ne remet pas en cause l'article 20.

**Article
22**

Les membres du bureau paie leur licence à demi-tarif.

Le club paie la licence des officiels et des juges.

Ceci afin de récompenser l'engagement de ces personnes au sein du club.

**Article
23**

Le présent règlement ne peut être modifié qu'en assemblée générale annuelle ou extraordinaire.

**Article
24**

Droit d'image :

Le licencié ou ses parents autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Le club s'autorise à diffuser sur son site internet et journaux, les photos liées aux activités des athlètes qui sont inscrits au club,

Les licenciés, ou leurs parents pour les mineurs, peuvent s'y opposer lors de l'inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

C.N.I.L.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

**REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 04/01/1999, MODIFIE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
13/10/2000, DU 25/10/2002, DU 15/10/2004 ,DU 09/10/15 ET DU 11/10/19.**

La Présidente :

Dominique JEANNEAU

La Secrétaire :

Anne-Sophie GICQUEL